

de principe portant sur l'attitude du gouvernement concernant les obligations incombant aux employés de la fonction publique reconnus comme préposés à la gestion ou à des fonctions les tenant au secret.—(*Avis de motion portant production de documents n° 50*)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, modifié, Statuts du Canada, 1966-1967, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-91, en date du 17 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais)

---

A 6 h. 08 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.